

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 992^e séance extraordinaire, tenue le lundi 5 décembre 2005,
à 15 heures, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : La provost et vice-rectrice—Affaires académiques, Mme Maryse Rinfret-Raynor; la vice-rectrice—Vie étudiante, Mme Martha Crago; le vice-recteur—International et responsable des études supérieures, M. Jacques Frémont; le vice-provost et vice-recteur—Planification, M. Pierre Simonet; les doyens, Mme Anne-Marie Boisvert, Mme Irène Cinq-Mars, M. Jean Duhaime, M. Michel D. Laurier, M. Réjean Poirier, M. André Vrins (pour M. Jean Sirois); des membres nommés par l'Assemblée universitaire, Mme Louise Dagenais, M. André Ferron, M. Luc Giroux; des membres nommés par le Conseil de l'Université, Mme Denise Angers, Mme Louise Viau, M. Laurent Descarries; des étudiants, M. Christian Bélair, Mme Claudette T. Cloutier, Mme Caroline Fortin, M. Olivier Sylvestre; un chargé de cours, M. Najib Lairini; des observateurs, M. Fernand Boucher, M. Raymond Lalande, Mme Louise-Hélène Richard, Mme Hélène David.

ABSENTS : Le recteur, M. Luc Vinet; le vice-recteur—Développement et relations avec les diplômés, M. Guy Berthiaume, le vice-recteur—Administration et finances, M. Claude Léger, le vice-recteur—recherche, M. Jacques Turgeon; les doyens, M. Jean-Marc Boudrias, Mme Céline Goulet, M. Joseph Hubert, M. Claude Lamarche, M. Huy Ong, M. Jean Rouleau; le représentant du directeur de l'École HEC-Montréal, M. Daniel Racette; le représentant du directeur de l'École Polytechnique, M. Pierre G. Lafleur; un membre nommé par l'Assemblée universitaire, Mme Manon Théorêt; des membres nommés par le Conseil de l'Université, M. Jean-Pierre Côté, M. Jacques Gresset, M. Sang Nguyen, Mme Sylvie Normandeau, Mme Nicole Dubreuil; un observateur, M. Denis Marchand.

PRÉSIDENTE : Mme Maryse Rinfret-Raynor

SECRÉTAIRE : Mme Francine Verrier

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

JOURNALISTE FORUM : M. Mathieu-Robert Sauvé

CE-992-1

ORDRE DU JOUR

CE-992-1

L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Mesures exceptionnelles relatives à l'évaluation des apprentissages
3. Clarification du terme «approbation» contenu dans le protocole de retour au travail du SGPUM
4. Prochaine séance
5. Clôture de la séance

CE-992-2

MESURES EXCEPTIONNELLES RELATIVES À L'ÉVALUATION
DES APPRENTISSAGES

CE-992-2

A-33/992^e/421, 422, 422.1 et 424

La vice-rectrice—Affaires académiques et la vice-rectrice adjointe—Études expliquent le scénario de rattrapage envisagé en consultation avec les Facultés, afin de définir les principes généraux qui guideront l'application de mesures exceptionnelles pour l'évaluation des apprentissages, à la suite l'entente intervenue entre l'Université et le SGPUM. Se reportant au document A-33/992^e/421, elles précisent l'état de la situation (12 jours de grève ayant affecté les cours dispensés le mardi, le mercredi et le jeudi aux dates indiquées dans le document), les principes généraux devant orienter l'élaboration des activités de rattrapage et devant être appliqués selon la situation de chaque

programme et en collaboration avec les professeurs et les étudiants, et le scénario général de rattrapage (un mardi, trois mercredis et deux jeudis devant être repris).

On présente par la suite le projet de résolution découlant du scénario de rattrapage, consigné au document A-33/992^e/422, portant sur les mesures exceptionnelles relatives à l'évaluation des apprentissages, et précisant entre autres les modalités qu'il sera possible d'appliquer afin de permettre une évaluation adéquate des apprentissages, dont : la modification des horaires ou des journées prévues pour les examens, la prolongation du trimestre jusqu'au 23 décembre 2005, l'ajustement des formules d'évaluation, du nombre et du contenu des évaluations de cours selon des modalités permettant un rattrapage d'ici la date du 23 décembre, le report de la date d'abandon de cours avec frais au 9 décembre 2005. Les facultés qui souhaiteront tenir des évaluations au début du trimestre d'hiver 2006 pourront bénéficier, sur demande, d'une dérogation à cette fin. La vice-rectrice–Affaires académiques donne lecture du projet de résolution.

Au cours de la discussion qui a suivi, des précisions sont apportées sur la modulation possible des modalités générales proposées. La Commission prend par ailleurs note des questions particulières suivantes.

Des modalités de consultation des étudiants en regard de la définition des mesures de rattrapage qui seront appliquées dans le cadre des cours ont été prévues, et un projet de résolution, qui sera traité au point suivant, vise à préciser la signification du terme « approbation » que l'on retrouve dans le protocole de retour au travail. L'on convient toutefois d'intégrer la résolution qui sera adoptée à la résolution générale portant sur les mesures exceptionnelles (à l'alinéa qui sera numéroté 3).

Les jurys d'évaluation auxquels fait référence le projet de résolution sur les mesures exceptionnelles ne correspondent pas aux jurys d'évaluation de mémoire et de thèse, relatifs aux programmes d'études supérieures, mais aux jurys facultaires, qui se réunissent habituellement une fois par trimestre. Dans le contexte du rattrapage, on a souhaité donner la possibilité de tenir cette réunion au début du trimestre suivant, ou à un autre moment, selon le choix respectif des facultés. Dans le cas des jurys de mémoire ou de thèse, le vice-recteur–International et responsable des études supérieures assure que les dossiers d'évaluation de mémoire, de thèses ou de travaux dirigés seront traités avec souplesse et tolérance à compter de la période de rattrapage, et ce jusqu'à la fin du mois de janvier 2006.

Une question portant sur la possibilité de ne pas imposer de frais pour un abandon de cours, il est précisé qu'une telle décision ne relève pas des pouvoirs de la Commission des études. On convient par ailleurs de supprimer la mention « avec frais » dans la résolution.

Une situation particulière est signalée, sur le fait que des cours, des activités d'apprentissage et des activités d'évaluation assurés par des professeurs membres du SGPUM ont été donnés pendant les journées de grève; l'information alors diffusée indiquant qu'il y avait grève à ces journées données, des étudiants ne se sont pas présentés, et ont ainsi manqué des apprentissages ou des évaluations. Discutant sur les façons de traiter cette problématique, la Commission convient de former un comité restreint, afin de définir, s'il y a lieu, des modalités générales pouvant encadrer ces cas. Après s'être retiré pour discuter, le comité restreint présente aux membres les modalités qui seraient retenues, consignées au document A-33/992^e/422.1, distribué en séance. Après avoir apporté certaines corrections et précisions aux modalités proposées, la Commission convient de les intégrer au projet de résolution (document A-33/992^e/422), à l'alinéa qui sera numéroté 5. Bien que des modalités générales soient ainsi définies pour ces cas, la Commission signale toutefois que les mesures pour corriger ces situations devraient préférablement être déterminées en consultation avec les professeurs et avec les directions de Faculté ou de Département.

En regard des divers avis présentés sur cette question, la Commission convient que soit indiqué dans la résolution, aux paragraphes pertinents, que la définition des modalités de

rattrapage et d'évaluation doit se faire en conformité des dispositions de l'article portant sur l'évaluation des apprentissages des règlements pédagogiques.

Résolution

Compte tenu de circonstances exceptionnelles qui ont eu pour effet d'empêcher l'application des modalités d'évaluation prévues dans plusieurs cours,

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, la Commission des études adopte les mesures suivantes :

1. la Commission des études autorise la modification, si nécessaire, des horaires ou journées prévues pour les examens, et prolonge la session de cours et/ou d'examens jusqu'au 23 décembre 2005;
2. la Commission des études autorise les doyens et directeurs à permettre aux professeurs membres du SGPUM de modifier, avec leur accord, les formules d'évaluation prévues en début de trimestre pour leurs cours d'automne 2005, afin de pouvoir ajuster le nombre et le contenu des évaluations de cours selon des modalités qui permettront un rattrapage d'ici le 23 décembre 2005;
3. a) une consultation sur les modalités de rattrapage devra avoir lieu auprès des étudiants, afin de prendre en considération leur point de vue mais en se rappelant, par ailleurs, comme le spécifie l'article portant sur l'évaluation des apprentissages des règlements pédagogiques, que les modalités pédagogiques demeurent la responsabilité du professeur, aux conditions prévues à cet article;
b) les modalités retenues devront être déposées pour information à l'assemblée de Département se tenant à la date la plus rapprochée suivant l'application des modalités de rattrapage;
4. conformément aux règlements pédagogiques, chaque cours comportera au moins deux évaluations différentes, à moins de conditions exceptionnelles autorisées par le doyen;
5. concernant les activités pédagogiques menées par certains professeurs membres du SGPUM durant les journées de grève et afin de ne pas porter préjudice aux étudiants, il est convenu que les dossiers problématiques soient réglés par les directions de faculté en fonction, notamment, des principes suivants :
 - a) les évaluations doivent porter sur la matière enseignée en dehors des journées de grève;
 - b) toute évaluation administrée pendant une journée de grève ne compte pas pour les étudiants qui ne s'y sont pas soumis, et ceux-ci ont droit à une évaluation de remplacement;
 - c) tout étudiant ayant participé à une évaluation administrée les 29 novembre, 30 novembre ou 1^{er} décembre 2005, a droit, à son choix, à une évaluation de remplacement;
6. la date d'abandon des cours des mardis, mercredis, jeudis sous la responsabilité des professeurs membres du SGPUM est reportée au 9 décembre 2005;
7. exceptionnellement, les facultés jugeront de la pertinence de tenir, au présent trimestre, les jurys d'évaluation selon les dispositions de l'article portant sur l'évaluation des apprentissages des règlements pédagogiques, telles quelles ou selon des modalités adaptées à la situation;

conformément aux documents A-33/992^e/421, et A-33/992^e/422 et 422.1 modifiés.

CE-992-3

CLARIFICATION DU TERME «APPROBATION» CONTENU DANS LE
PROTOCOLE DE RETOUR AU TRAVAIL DU SGPUM

CE-992-3

A-33/992^e/423

Se reportant au document A-33/992^e/423, la vice-rectrice—Affaires académiques explique les raisons pour lesquelles il a paru approprié de statuer sur la signification du terme « approbation », figurant dans le protocole de retour au travail des membres du SGPUM. La vice-rectrice donne lecture du projet de résolution.

Dans le cadre de sa discussion, la Commission prend note des inquiétudes présentées par le représentant étudiant, en ce que des modifications qui seraient apportées aux plans de cours et aux modalités d'évaluation n'auraient pas été, préalablement, portées à la connaissance des étudiants ou des associations les représentant, pour information et consultation. Après avoir pris note des différents avis présentés sur les modalités possibles, la Commission convient que deux modalités générales de consultation seront retenues, soit :1. les modifications aux plans de cours et aux modalités de rattrapage seront présentées aux étudiants en classe; 2. lorsque cela sera possible (soit au moment où les instances appropriées tiendront une réunion), les modifications et mesures approuvées et appliquées seront entérinées après coup par ces instances —conseils de faculté, comités exécutifs ou assemblées départementales. Le texte de la résolution sera donc ajusté en conséquence, et les modalités définies dans la résolution ainsi modifiée seront intégrées à la résolution principale portant sur les mesures exceptionnelles, à l'alinéa 3.

Résolution

Considérant le terme « approbation » que l'on retrouve dans le protocole de retour au travail sur lequel une entente de principe est intervenue avec le Syndicat général des professeurs de l'Université de Montréal—SGPUM,

Considérant que, dans cette perspective, il apparaît opportun pour la Commission des études de statuer sur la signification du terme « approbation » dans le cadre des pratiques de l'Université,

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études convient que, conformément à la pratique usuelle concernant les plans de cours à l'Université de Montréal, le terme « approbation » signifie :

une consultation des étudiants faisant en sorte que les modalités de rattrapage sont discutées avec ceux-ci afin de prendre en considération leur point de vue, mais en se rappelant par ailleurs, comme le spécifie l'article « Évaluation des apprentissages » des règlements pédagogiques, que les modalités pédagogiques demeurent la responsabilité du professeur (aux conditions prévues à cet article),

conformément au document A-33/992^e/423 modifié.

CE-992-4

PROCHAINE SÉANCE

CE-992-4

La prochaine séance aura lieu le mardi 13 décembre 2005, à 14 heures.

CE-992-5

CLÔTURE DE LA SÉANCE

CE-992-5

La séance est levée à 17 heures 15